

Mairie
de
Lanuéjols

- 48000 -

Tél : 04.66.48.00.82

village.lanuejols@wanadoo.fr

AR_17_2020**Arrêté permanent de réglementation de stationnement rue de la Gravière****Le Maire de la Commune de Lanuéjols,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25,

R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue :

- Montée de la Gravière,

Afin d'assurer la sécurité des piétons, et le passage des engins agricoles,

ARRETE**Article 1**

- **Rue de la Gravière dans le sens de la montée**

A compter du 1^{er} octobre 2020 le stationnement sera interdit en bordure de la voie communale sur le côté droit de la rue et sur toute la longueur de la rue dans le sens de la montée.**Article 2**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lanuéjols.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète de la Lozère,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mende,
- Monsieur Le Directeur de l'Équipement de Mende,
- Le Département de la Lozère.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le : 01/10/2020et publié ou notifié le : 01/10/2020

Fait à Lanuéjols, le 01 octobre 2020

Le Maire, C. BRUGERON



PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 01/10/2020
048-214800815-20201001-AR_17_2020-AI